

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR  
L'EXERCICE 2015 PRESENTE CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

## SOMMAIRE

---

Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1) Organisation administrative du service .....	5
1.2) Conditions d'exploitation du service .....	6
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	8
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....	9
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	9
1.6) Nombre d'abonnements et répartition par commune .....	9
1.7) Volume facturé.....	10
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....	11
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	11
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	11
1.9) Ouvrage d'épuration des eaux usées .....	12
1.9.1) Traitement des effluents .....	12
1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey) .....	12
1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont) .....	13
1.9.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0).....	13
Travaux d'investissement réalisés en 2015.....	14
2.1) Agglomération d'assainissement Rougemont Le Château – Lachapelle Sous Rougemont.....	14
2.2) Chalet bois – Station d'épuration d'Anjoutey .....	15
Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	16
3.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	16
3.2) Prix du service de l'assainissement collectif .....	17
3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte .....	17
3.2.2) Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (D204.0).....	18
3.3) Recettes d'exploitation .....	19
Indicateurs de performances du service de l'assainissement collectif.....	20
4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1).....	20
4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	21
4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	22
4.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3).....	22

4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	23
4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
Financement des investissements.....	24
5.1) Montants financiers.....	24
5.2) Etat de la dette.....	24
5.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	25
5.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	25
5.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	25
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	26
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....	26
Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.....	27
Lexique.....	28

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement :

### **Indicateurs descriptifs du service**

**D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

**D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

**D203.0** : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

**D204.0** : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup>

### **Indicateurs de performances**

**P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P204.3** : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P205.3** : conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

**P206.3** : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

**P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

### 1.1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

---

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la communauté de communes du pays sous vosgien. Elle a été acquise en 1995.

Les principales missions du service assainissement collectif sont les suivantes :

- collecte, transport et traitement des eaux usées,
- élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- conseils aux particuliers.

Le territoire de la communauté de communes du pays sous vosgien comporte deux agglomérations d'assainissement :

- la première comprenant les communes de Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- la seconde comprenant les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

#### ***Agglomération d'assainissement :***

*Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.*



Le service dispose d'un règlement approuvé par délibération n°021/2011 du 23 mars 2011.

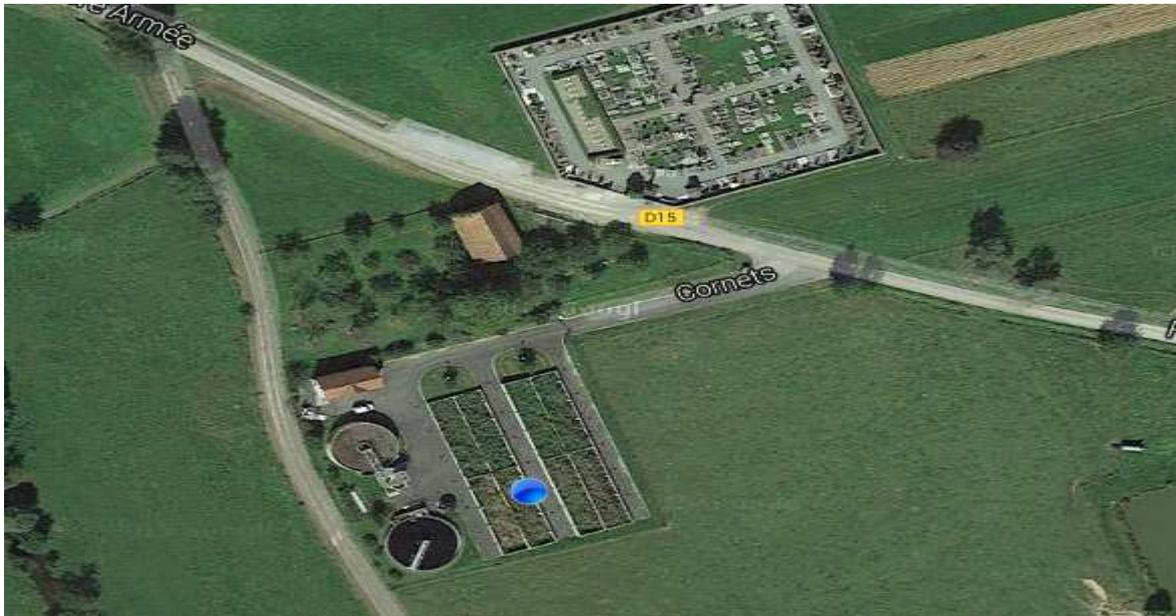
## 1.2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

---

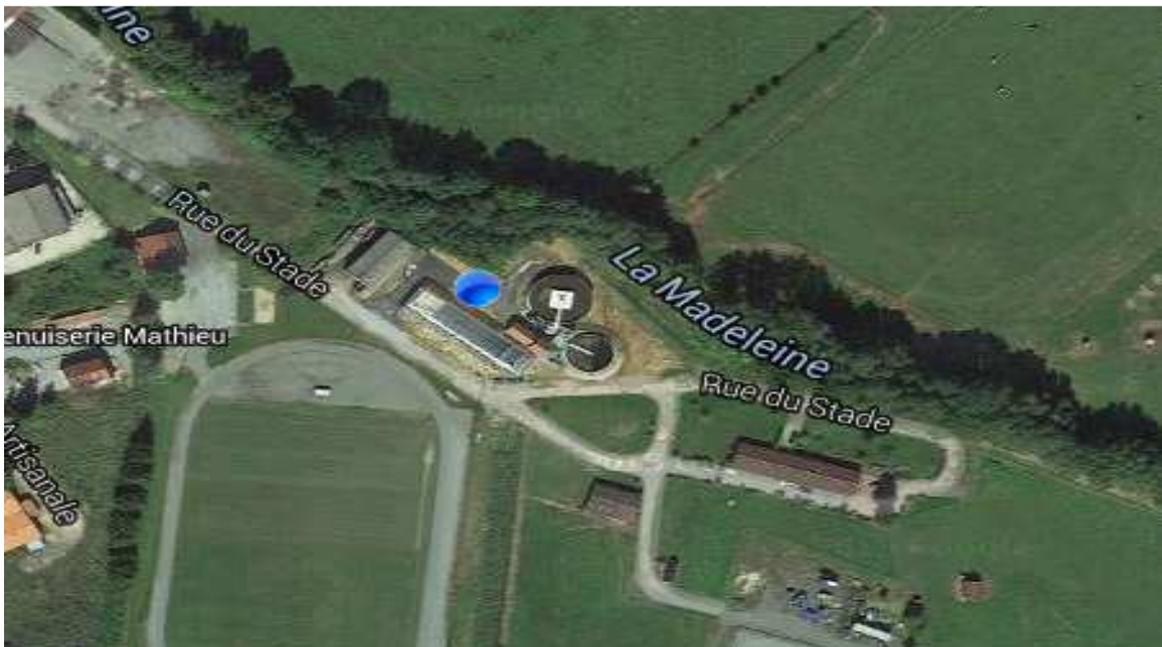
Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de :

### Deux stations d'épuration

- Lachapelle-sous-Rougemont d'une capacité de 3 000 Eq/Hab,

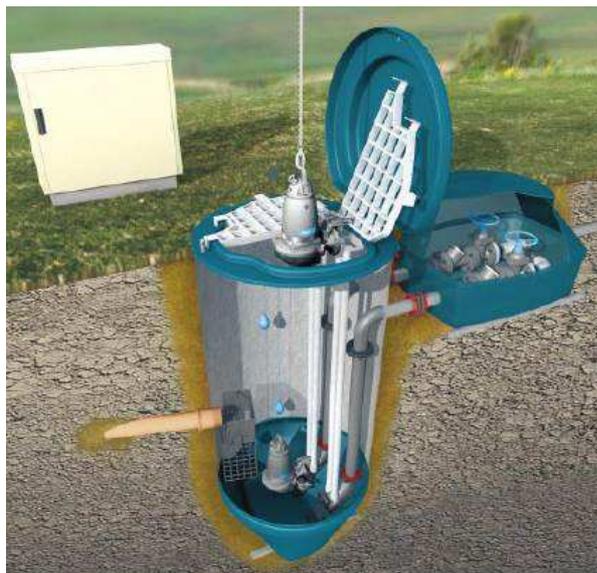


- Anjoutey, d'une capacité de 4 670 Eq/Hab



### Quatre postes de relevage, situés

- RN 83 à Lachapelle-sous-Rougemont
- rue principale à Saint-Germain-le-Châtelet
- rue du moulin (site des Lagunes) à Saint-Germain-le-Châtelet
- lotissement « La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château



Le service est géré en régie, toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers poste de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer.

Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du **sable** et des **graisses** qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).



#### **En 2015**

**6 m<sup>3</sup> de graisse** et **65,5 m<sup>3</sup> de sable** ont été évacués en centre de traitement.

Les postes de relevage par le biais de dégrillage automatique, mais également d'autres équipements tels que le trommel que nous pouvons trouver sur la station d'épuration d'Anjoutey génère ce que nous appelons des **refus de dégrillage**, qu'il convient également d'évacuer. Ces déchets sont évacués par le biais du cycle des ordures ménagères.



*Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes,...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.*



**En 2015**

**18 m<sup>3</sup> de refus de dégrillage** ont été évacués par les services du SICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

### 1.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 679** habitants.

**Source** : site de l'Insee – Populations légales 2012 pour les départements et leurs communes.

#### 1.4) NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Nombre d'autorisations de déversement (**D.202.0**) autorisé par la collectivité : **0**

#### 1.5) CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

Sans objet.

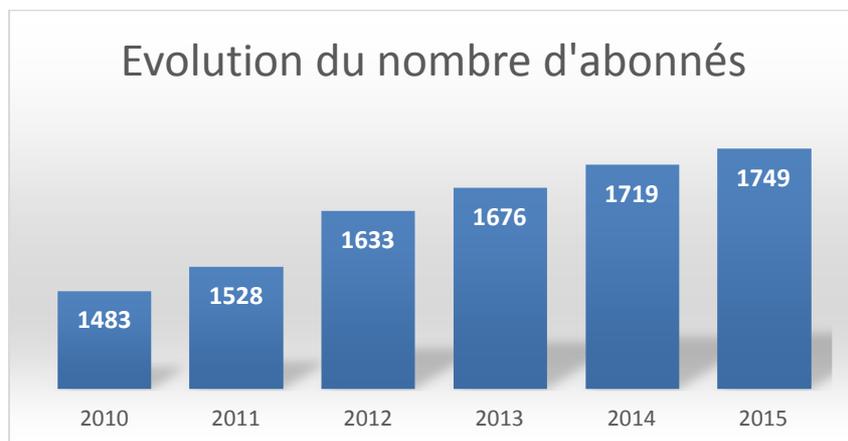
#### 1.6) NOMBRE D'ABONNEMENTS ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Abonnements	2013	2014	2015	Variation 2014-2015
Petitmagny	Nombre d'abonnements domestiques	25	24	28	+16.67%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Etueffont	Nombre d'abonnements domestiques	476	491	504	+2.65%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Anjoutey	Nombre d'abonnements domestiques	254	262	268	+2.29%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	Nombre d'abonnements domestiques	228	229	229	+0%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Rougemont-le-Château	Nombre d'abonnements domestiques	430	438	444	+1.37%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Leval	Nombre d'abonnements domestiques	36	38	44	+15.79%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Petitefontaine	Nombre d'abonnements domestiques	24	24	28	+16.67%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	Nombre d'abonnements domestiques	203	213	227	+6.57%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0



*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.*

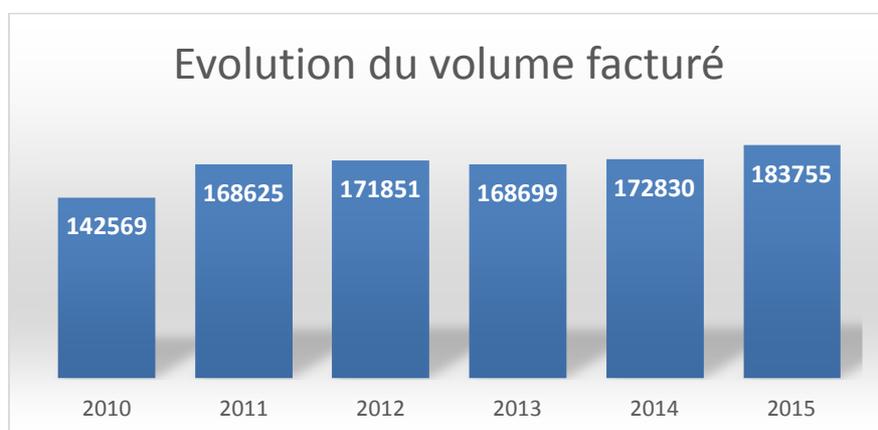
*Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.*



## 1.7) VOLUME FACTURE

Volumes facturés	2013 m <sup>3</sup>	2014 m <sup>3</sup>	2015 m <sup>3</sup>	Variation (2014-2015)
aux abonnés domestiques	168 699	172 830	183 755	+6.32%
aux abonnés non domestiques	0	0	0	0
<b>Total des volumes facturés</b>	168 699	172 830	183 755	+6.32%

Un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



## 1.8) CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

### 1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 46 kilomètres et 255 mètres, dont :

Réseau séparatif : 41km et 775m

Réseau unitaire : 4,48 km

*Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.*

*Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.*

### 1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue de Leval – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	rue du Moulin – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein ancien poste de relevage	Rue de la Gendarmerie – Lachapelle-sous-Rougemont

## 1.9) OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

### 1.9.1) Traitement des effluents

Types de station : Traitement biologique à boues activées

Nom de la station	Commune d'implantation	Type de Station	Capacité nominale (EH)	DBO5 kg/j	Débit m <sup>3</sup> /j
Station d'épuration d'Anjoutey	Anjoutey	Boues activées	4 670	280	1 215
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3 000	180	900

### 1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey

Code sandre : 06 09 90003 002

Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.

Nom de la station : ANJOUTEY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : 06/06/2014

Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine

Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)

Débit de référence : 1 215 m<sup>3</sup>/j (année de référence 2012)

Rendement épuratoire :

Paramètres	Concentration en mg/L	Taux d'abattement
DBO5	25	95%
DCO	60	95%
MES	34	95%
NGL	15	
N <sub>TK</sub>	10	91%
P <sub>tot</sub>	2	93%

Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.

File boues :

Epaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.

Quantité de boues évacuées de la station : **0 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

Les boues d'épuration de la station ont fait l'objet d'une déclaration pour leur épandage en date du 16 juillet 2015 (dossier n°90-2015-00045).

### 1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)

Code sandre : 060990058001

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : septembre 2006

Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

Prescriptions de rejet :

Paramètres	Concentrations (mg/L)
DBO5	17,8
DCO	65,5
MES	22,2
Azote Global (NGL)	17,8
Azote Kjeldahl (NTk)	11,1
Phosphore total (Pt)	1,4

Quantité de boues évacuées de la station : **0 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

### 1.9.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 la quantité totale de boues issues des ouvrages d'épuration (**D.203.0**) est de **0 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2015

---

Les principaux travaux d'investissements réalisés sur l'exercice 2015 correspondent :

- au démarrage des travaux de réalisation d'un réseau séparatif sur l'agglomération de Rougemont-le-Château/Lachapelle-sous-Rougemont, conformément à la programmation validée par délibération.
- la construction d'un chalet bois sur le site de la station d'épuration d'Anjoutey,

### 2.1) AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT ROUGEMONT-LE-CHATEAU – LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

---

Le marché de travaux pour la réalisation de trois tranches de travaux a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

La première tranche de travaux pour 2015 a concerné l'extension du réseau d'assainissement rue des Maires Grisez à Lachapelle-sous-Rougemont pour un montant de 66 834 €TTC.



## 2.2) CHALET BOIS – STATION D'EPURATION D'ANJOUTEY

---

La construction d'un chalet, pour un montant de 1 890 €TTC, a permis le stockage des divers outillages de la station.



## TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

#### Redevance de l'assainissement collectif

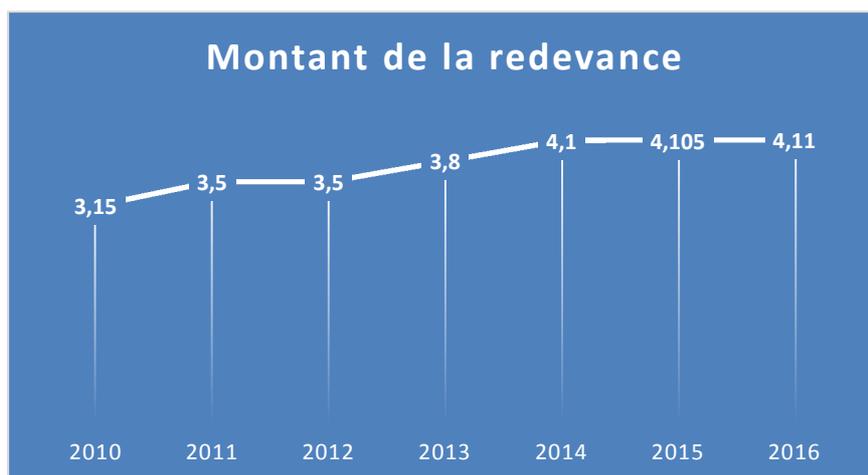
L'assemblée délibérante n'a pas voté d'augmentation du tarif de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2015 est donc fixé à 3,95€/m<sup>3</sup>.

Ce montant est majoré de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte que la communauté de communes perçoit, puis reverse intégralement à l'Agence de l'eau. Le montant de cette seconde redevance est fixée à 0,155 €/m<sup>3</sup> pour 2015.

**Montant de la redevance : 4,105 €/m<sup>3</sup>**

Les frais d'accès au service sont de 0€.



#### Montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Son montant est fixé de la manière suivante :

**Habitat individuel : 3049 €**

**Habitat collectif : 2 287 € par logement**

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

### 3.2) PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Le montant de la redevance est fonction de la consommation en eau potable.

Le prix du service ne comprend pas de partie fixe.

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les factures sont payables semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de Giromagny sont :

- Petitmagny
- Etuefont
- Anjoutey

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint Nicolas sont :

- Rougemont-Le-Château
- Leval
- Petitefontaine,
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Saint Germain-le-Châtelet

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

	2014	2015	2016
<b>Redevance de des réseaux de collecte</b>	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

### 3.2.2) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

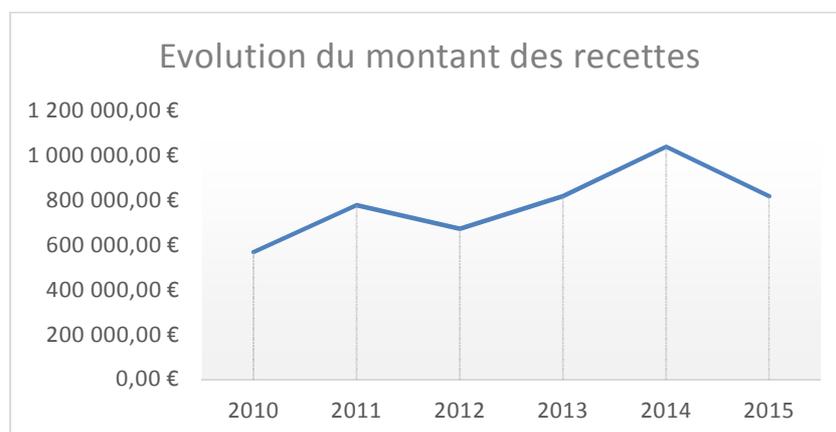
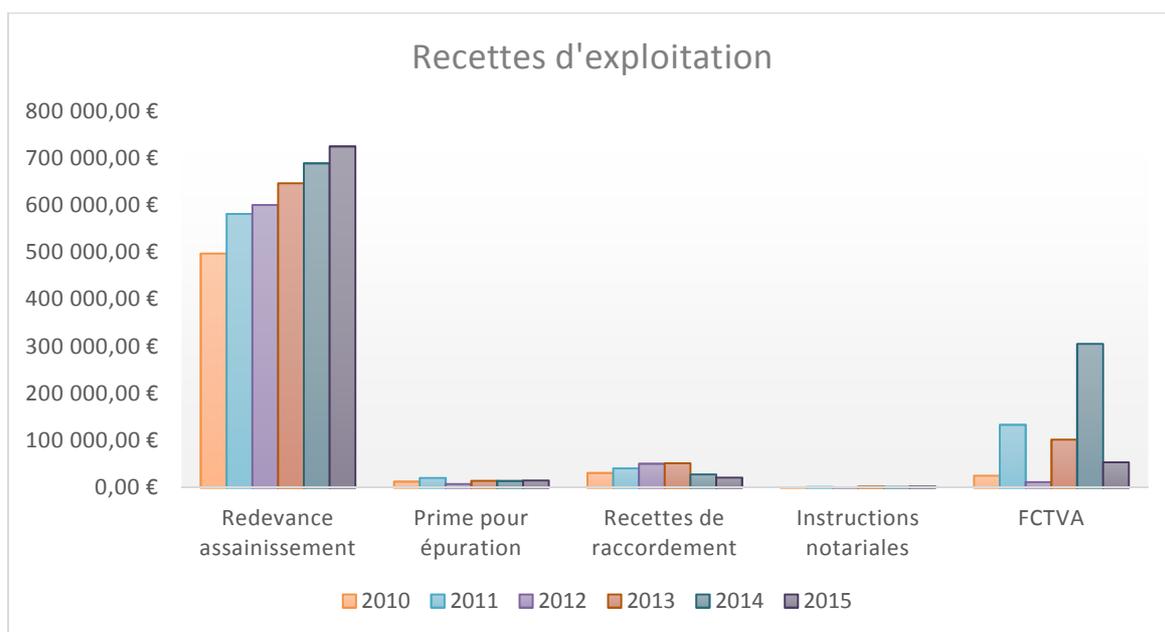
Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Variation en % 2014-2015
<b>Part de la collectivité</b>				
Redevance (part proportionnelle)	3.95	3.95	3.95	0%
Montant HT de la facture de 120m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	474	474	474	0%
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance pour modernisation des réseaux	0.15	0.155	0.16	+3.22%
Montant des taxes et redevances pour 120m <sup>3</sup>	18	18.6	19.2	+3.22%
<b>Total (€ TTC)</b>	492	492.6	493.2	+0.12%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	4.1	4.105	4.11	+0.12%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> : **4.11€/m<sup>3</sup> (D204.0)**

### 3.3) RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2012	2013	2014	2015	Variation 2014-2015
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	601 479,50 €	647 580,50 €	689 914,65 €	725 832,25 €	+5.21%
Abonnements	0	0	0	0	0
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	7 964,27 €	14 645,79 €	14 395,32 €	15 315,88 €	+6.3%
Recette de raccordement	50 944,00 €	51 835,00 €	28108,75 €	21 343 €	-24.07%
Instructions notariales	1 300,00 €	2 500,00 €	1 900,00 €	2 600 €	+36.84%
Contributions d'autres services	0	0	0	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0	0	0
Contribution exceptionnelles du budget général	0	0	0	0	0
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	11 857,94 €	102 275,79 €	305 727,95 €	54 107,44 €	82.30%
<b>TOTAL</b>	<b>673 545,71</b>	<b>818 837,08€</b>	<b>1 040 046,67 €</b>	<b>819 198,57 €</b>	<b>-21.23%</b>



## INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Les indicateurs sont issus du décret n°2008-675 du 2 mai 2008 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 4.1) TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

---

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre de potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le service assainissement collectif dessert 1749 abonnés.

Le service assainissement collectif comprend 1883<sup>1</sup> abonnés potentiels.

Le taux de desserte (P.201.1) est de **92,8%**<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif, réalisé après enquête publique.

<sup>2</sup> Ratio Nbre d'abonnés desservis / Nbre potentiel d'abonnés

## 4.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A – Plan du réseau de collecte</b>	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
<b>Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points</b>				
<b>B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	14
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	14
<b>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants</b>				
<b>C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	13
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des	oui	10	10

	équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées			
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
<b>D – Informations sur les interventions sur le réseau</b>	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
<b>E – Programme pluriannuel d'études et de travaux</b>	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	non	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	non	10	10
<b>TOTAL</b>			<b>120</b>	<b>116</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service (**P202.2**) est de **116** pour l'année 2015.

#### 4.3) CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La collecte des effluents sur l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château-Lachapelle-sous-rougemont est non conforme (objet d'un arrêté de mise en demeure préfectoral).

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château (**P203.3**) est de **0**.

#### 4.4) CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est déclarée non-conforme en équipement (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des stations d'épurations (**P204.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

#### 4.5) CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

---

Cet indicateur de valeur 0(non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey le 6 juin 2014.

La performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est dite non conforme (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

#### 4.6) TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

---

Pour l'exercice 2015, aucunes boues d'épuration n'ont été évacuées.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

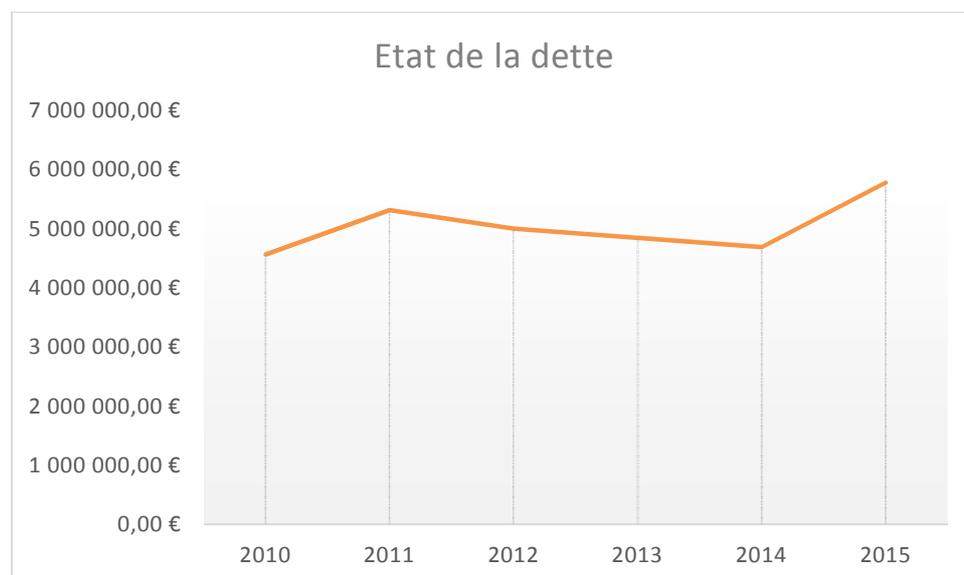
### 5.1) MONTANTS FINANCIERS

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	279 502,17 €
Montant des subventions	54 107,44 €
Montant des contributions du budget général	0 €

### 5.2) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	5 002 018,86 €	4 847 812,74 €	4 691 438,06 €	5 779 730,83 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	384 305,91 €	380 821,69 €	374 466,18 €	374 466,18 €
dont en intérêts	232 167,55 €	226 615,57 €	215 816,95 €	215 816,95 €
dont en capital	152 138,36 €	154 206,12 €	158 649,23 €	158 649,23 €



### 5.3) MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE

---

	2012	2013	2014	2015
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	55 851,66 €	49 980,15 €	55 250,15 €	55 250,15 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	218 807,00 €	219 171,95 €	235 351,95 €	238 863,66 €

### 5.4) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

---

Sans objet.

### 5.5) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

---

La programmation pluriannuelle de travaux pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont a été adoptée en janvier 2015.

## ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### 5.1) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abandon de créance	5	0	1	2	7
Montant des abandons de créance	872.73 €	0	211 €	652,50 €	1 525,54 €
Versement à un fonds de solidarité	0 €	0	0	0	0
Nombre de demandes reçues	5	0	1	2	

Détails pour l'exercice 2015 :

	Valeur	
Montants en € des abandons de créances	1 525,54 €	
Montants en € des versements à fonds de solidarité	0	
Volume facturé	582	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	2,62120275	€/m <sup>3</sup>

Le montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m<sup>3</sup> facturé (**P207.0**) est de **2,62€/m<sup>3</sup>**.

### 5.2) DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Sans objet.

## NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

---

Sans objet.

## LEXIQUE

---

**DBO5** : ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau à 20°C, à l'obscurité pendant 5 jours.

**DCO** : ou Demande Chimique en Oxygène, quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique et substances minérales contenu dans l'eau

**MES** : Matières en suspension

**EH** : Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.